

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2025

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

Mme Blin, M. Juvin, Mme Frédérique Meunier, Mme Corneloup, M. Jean-Pierre Vigier,
M. Forissier et M. Ceccoli

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le chapitre 1^{er} *bis* du titre IV du livre II de la première partie du code de l'éducation est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Conseil d'évaluation de l'École (CEE) est chargé d'évaluer l'organisation et les résultats des politiques d'éducation.

Or, ses missions se superposent avec les missions notamment du conseil supérieur de l'éducation.

S'agissant d'un doublon administratif, il convient dès lors de supprimer ce comité théodule.